

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2018

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER Adjoints, Yves GERMAIN, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Patricia BURGUNDER, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Rachid DAGHMOUMI, Dahilla MEDDOUR, Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Laurent LE GUEN - Conseillers.

Excusés : Mmes M. Elisabeth CARLIN, Sylvie NARDIN, Selman MORINAJ, Catherine Fortes, Catherine DORMOY

* * * * *

Le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations.

Il soumet le procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal qui n'appelle aucune observation et recueille l'unanimité.

Fernand BURKHALTER salue ensuite la présence de M. Gérard CLEMENT – Maire de Tavey dans la salle parmi les auditeurs. Il indique que lors de la prochaine séance le 7 janvier 2019, le nouveau conseil municipal de la commune nouvelle d'Héricourt avec les communes déléguées de Bussurel et Tavey sera officiellement installé. Siégeront alors autour de la table, outre les membres du conseil municipal actuel, le Maire Délégué de Tavey ainsi que les conseillers municipaux de cette commune.

La parole est donnée à **Gilles LAZAR – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain** qui demande si une motion peut être soumise au vote de l'Assemblée en soutien aux professeurs et aux élèves du Lycée Aragon.

Le Maire répond qu'effectivement une motion à ce sujet va être proposée au Conseil Municipal par la Majorité municipale.

* * * * *

☐ **RAPPORT N°1 : PERSONNEL TERRITORIAL : ATTRIBUTION D'UN 14^{IEME} MOIS** **« PLANCHER » AUX AGENTS COMMUNAUX PAR L'INTERMEDIAIRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018.

A cette occasion, le régime indemnitaire des agents de catégorie C a été revalorisé à hauteur de 50 € nets mensuels soit 65 € bruts mensuels. Cette revalorisation a été répartie à hauteur de 40 % (26€ bruts/mensuels) pour l'IFSE et 60 % (39€ bruts/mensuels) pour le CIA. Dans le même temps, il a été acté d'ouvrir le bénéfice de revalorisation du CIA aux agents de catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2018 pour un versement effectif au 1^{er} janvier 2019. A ce titre, l'enveloppe attribuée aux agents de catégorie C, et B s'élève à 962 € bruts.

Poursuivant dans cette démarche et conformément aux engagements pris, il est proposé de porter le montant du CIA au maximum permis pour les agents de catégorie C soit 1200 € bruts annuels au 1^{er} janvier 2019. Le premier versement interviendra au 1^{er} juillet 2019 et concernera les agents de catégorie C, B et A.

L'effort consenti par la Ville dans sa démarche de valorisation des agents communaux en leur attribuant l'équivalent d'un 14ème mois est une mesure exceptionnelle qui reste tributaire des évolutions budgétaires et qui le cas échéant, peut être remise en cause.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir vous prononcer quant à la revalorisation du CIA à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les agents de catégorie C, B et A

Anne-Marie BOUCHE – Conseillère Municipale d'Opposition de Droite demande quoi correspondent les catégories A,B et C ?

Le Maire répond que la catégorie A regroupe les cadres, la catégorie B les agents de la hiérarchie intermédiaire et la catégorie C qui compte le plus grand nombre d'agents, et composée d'agents d'exécution.

Anne-Marie BOUCHE demande si cette mesure a vocation à être pérenne ?

Le Maire répond que tant qu'il sera Maire elle le sera.

Gilles LAZAR – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain déclare que la question du pouvoir d'achat est une question centrale aujourd'hui dans le public comme dans le privé. Le Front de Gauche et Républicain votera ce rapport, en faveur des catégories C qui ont des petits revenus.

« On est sur un 14^{ème} mois artificiel, assujéti à l'absence ou à la maladie » affirme Gilles LAZAR qui estime que l'appellation « 14^{ème} mois » est inappropriée.

Rémy BANET se dit surpris par cette communication autour d'un 14^{ème} mois alors que les Gilets Jaunes manifestent aux ronds points pour se plaindre du manque d'égalité dans notre pays, et « nous arrivons avec nos gros sabots pour informer que les employés municipaux d'Héricourt touchent 14 mois de salaire. L'ouvrier d'usine ne les a pas. En termes de communication c'est particulièrement maladroit. ».

M. BANET aimerait que notre Assemblée puisse être destinataire d'un tableau récapitulant l'ensemble des agents municipaux et ce qu'ils ont touché en % sur cette prime. Afin de savoir clairement combien de salariés ont eu l'équivalent de ce 14^{ème} mois.

Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe demande en quoi le fait que certaines personnes aient un pouvoir d'achat amélioré cela va gêner les citoyens héricourtois ? En quoi est-ce scandaleux ?

Le Maire affirme que cette prime était prévue depuis le mois de juillet 2018. Elle est en plein dans l'air du temps des mesures pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés. S'il y a des mesures nationales annoncées au titre du pouvoir d'achat, la Ville les appliquera car nous avons les moyens de le faire sans augmenter les impôts locaux qui ont diminué depuis 2014 de 6% en moyenne selon la Chambre Régionale des Comptes.

Cette mesure de pouvoir d'achat s'applique à toutes les catégories, sauf en cas de longue maladie d'une année ou d'une affection longue durée d'une année. C'est une bonne mesure dans l'intérêt des fonctionnaires territoriaux qui pour la plupart sont de « petits salariés » qui servent la collectivité avec honneur et diligence.

Le vote est acquis à l'unanimité.

Sébastien MANCASSOLA rejoint l'Assemblée ainsi que Sylvie DAVAL.

☐ **OBJET : TARIFS PUBLICS, BOURSES ET PRIX – EVOLUTION 2019**

Martine PEQUIGNOT expose que comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de les maintenir à leurs valeurs 2018 à l'exception de la Bourse Action Jeunesse Citoyenne qui passe de 150 à 160 € et des prix attribués dans le cadre du concours des maisons fleuries dont le montant est revalorisé de 5 €.

Concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement, au delà de l'actualisation contractuelle liée à l'inflation qui les impacte de façon comparable, l'eau (+6.1 centimes) subit notamment la forte hausse du prix des achats d'eau auprès du Syndicat de Champagny. Nous baissions de 3 centimes notre propre part afin d'amortir autant que faire se peut cette brutale augmentation.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 26 Octobre 2018 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2019/2020 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2019. A noter qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, la Carte Avantage Jeunes d'un coût de 8 € sera offerte par la Ville d'Héricourt. Cette carte destinée aux jeunes de moins de 30 ans permet de découvrir la culture, le sport et de bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne.

Anne-Marie BOUCHE s'aperçoit que la bourse versée aux jeunes lors des Actions Jeunesse Citoyenne est augmentée et fait remarquer que l'Opposition de Droite le demandait depuis longtemps.

Concernant les places de stationnement, Mme BOUCHE propose de supprimer le droit de place sur le trottoir, des cafés ayant des terrasses qui empiètent sur le trottoir et ne payant pas ce droit de place. D'ailleurs cet étalage est gênant pour la circulation des personnes en fauteuil roulant. Pourquoi ne pas faire une remise aux commerçants qui n'ont pas de terrasse ? Il y a une différence de traitement.

Le Maire répond que les autres commerces ne paient pas non plus de droit de place. On ne peut pas faire une remise puisqu'ils ne paient pas. Nous faisons voter ce droit de place pour se réserver le droit de l'appliquer en cas de débordement.

Anne-Marie BOUCHE revient sur la location des tables rondes louées à la salle Wissang. Elle fait remarquer que 4 tables avaient été achetées par l'association FIT FORM à l'époque où elle organisait le Nouvel An.

Gilles LAZAR indique que son groupe votera ce rapport hormis ce qui concerne le prix de l'eau, et demande donc que le vote soit séparé. Il fait remarquer le « notamment 40% » ; Il faut préciser que l'augmentation de l'eau est principalement due à l'augmentation appliquée par VEOLIA à hauteur de 60% et non à cause de l'augmentation du prix d'achat de l'eau au syndicat de Champagny à 40%. L'augmentation s'applique au droit fixe ce qui touche tout le monde et qui constitue une injustice. D'où la nécessité de revenir à une gestion en régie et plus en délégation de service public.

Fernand BURKHALTER déclare condamner publiquement la gestion du Syndicat des Eaux de Champagny. « Il est très facile d'équilibrer le déficit sur les clients ». En matière de gestion, à Champagny 20 agents public sont affectés pour gérer la distribution de 6 à 700 000 m³ d'eau, alors que 2 emplois sont facturés par VEOLIA pour gérer la distribution de l'eau à Héricourt. Le Maire souhaite que nous puissions reprendre la gestion de ce syndicat. L'eau a augmenté de 100% en 6 ans à Champagny alors qu'elle a diminué de 25% sur la même période à Héricourt bien que nous ayons absorbé une hausse globale de 100% de l'eau achetée à Champagny.

Rémy BANET rappelle que le Conseil Municipal d'Héricourt a cherché pendant de nombreuses années à adhérer au Syndicat de Champagny, « vous avez beau jeu de dire maintenant que la gestion n'est pas bonne. Par ailleurs, vous ne communiquez jamais sur le captage de Coisevaux. »

Le Maire indique qu'il n'a pas d'autres commentaires à faire à ce sujet. La gestion de l'eau à Héricourt est raisonnable et réaliste. Le prix de l'eau est demeuré le même depuis 2014 voire même a diminué puisque les 20 premiers M³ bénéficient d'un tarif préférentiel, au bénéfice principalement des personnes âgées ou seules à petits revenus. Le Maire observe par ailleurs que pendant la période de sécheresse qui a eu lieu cet été, il n'y a pas eu de diminution de la consommation à Héricourt.

Le vote des tarifs de l'eau recueille 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 3 abstentions de l'Opposition de Droite.

❑ RAPPORT N°3 : BUDGET DECISIONS MODIFICATIVES ET ANTICIPATIONS DE CREDITS:

Martine PEQUIGNOT présente les différentes modifications apportées au budget primitif.

Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 29 500 € en section d'investissement, la section de fonctionnement est inchangée.

Les modifications retracent des ajustements de programmes pour le budget principal et de simples transferts entre articles budgétaires pour les budgets annexes.

La Première Adjointe explique que comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant mars, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

	Programme	Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	200 000
32	Protection incendie	2315-32.113	5 000
33	Eclairage public	2315-33.814	30 000
37	Centre socioculturel	2188-37.421	3 000
43	Equipements techniques	2158-43.020	1 000
43	Equipements techniques	21578-43.823	20 000
66	Travaux bâtiments scolaires	2313-66.200	50 000
66	Travaux autres bâtiments	2313-66.020	50 000
47	Equipements sportifs	2128-47.412	5 000
70	Equipements scolaires	2184-70.212	5 000
Opérations non affectées			
	Acquisitions foncières	2111-ONA.824	100 000
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.020	3 000
	Mobilier	2184-ONA.020	3 000
	Autres matériels	2188-ONA.025	1 000

Budget de l'eau

2031		Etudes	3 500
------	--	--------	-------

Budget de l'assainissement

2031		Etudes	3 000
------	--	--------	-------

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur la subvention du C.C.A.S.

Cet acompte s'établira, dans la limite de 200 000 €

Laurent LE GUEN souhaite savoir à quoi correspond l'admission en non valeur de 20€ sur le budget eau.

Par ailleurs, toujours dans le budget eau il note une recette de 2000€ dans l'annexe jointe alors qu'il est fait mention de 3 500€ sur la première page du rapport.

Martine PEQUIGNOT répond qu'il ne faut pas confondre la décision modificative et l'anticipation sur le budget 2019. Sur le budget eau, on ouvre des crédits à hauteur de 3 500€ pour 2019. Les 2 000€ concernent le budget 2018. Quant à l'admission en non valeur, c'est un ajustement budgétaire.

Philippe BELMONT revient sur le colombarium où tout s'envole y compris les plaques en cas de vent fort.

Le Maire répond que ce problème sera vu avec le service concerné rapidement.

Gilles LAZAR déclare que son groupe s'abstiendra sur le rapport hormis en ce qui concerne l'anticipation de crédits budgétaires pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Anne-Marie BOUCHE indique que l'Opposition de Droite votera contre ce rapport puisqu'il s'agit du budget.

Le vote est acquis à la majorité compte tenu de 3 voix contre de l'Opposition de Droite concernant l'anticipation des crédits pour le CCAS et 3 voix contre et 5 abstentions pour les décisions modifications et les anticipations de crédits hors CCAS.

❑ **RAPPORT N°4 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Sébastien MANCASSOLA expose que dans la continuité des travaux inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmée adopté par le Conseil Municipal le 5 Octobre 2015, une quatrième tranche de mises en conformité va démarrer en 2019. Elle concerne les bâtiments suivants :

GROUPES COLAIRES G. POIREY	- Mise en conformité des extérieurs (rampes et escaliers extérieurs) - Changement des portes intérieures - Mise en accessibilité des sanitaires - Signalétique	42 500 € HT
HALLE DE CAVALERIE	Installation d'une boucle à induction	10 000 € HT
LOCAL ETANG DE PECHE	- Mise en conformité des extérieurs (stationnement PMR) - Mise en conformité d'une kitchenette - Mise en conformité du sanitaire - Signalétique	3 200 € HT
LOCAL ASSOCIATIF (Randonnée Pédestre)	- Création place stationnement PMR - Réfection des enrobés - Adaptation du sanitaire PMR	16 000 € HT
STADE DU POLYGONE (Vestiaires)	- Création stationnement PMR - Reprise enrobé - Création sanitaires PMR - Signalétique	27 000 € HT
TEMPLE BUSSUREL	Création stationnement PMR	1 500 € HT
	TOTAL	100 200 € HT

Pour ces programmes la seule source de financement provient de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de la politique « Travaux facilitant l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite ».

Plan de financement

DEPENSES en €HT	110 200 €	
Travaux	100 200 €	
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	
RECETTES	110 200 €	
▪ Etat DETR	44 080 €	40%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	66 120 €	60%

Sébastien MANCASSOLA poursuit en expliquant que les locaux dédiés à l'archivage municipal situés au dernier étage de l'Hôtel de Ville sont aujourd'hui arrivés à saturation tant au niveau du linéaire que du poids des documents.

L'archivage des documents de l'année 2017, et bientôt ceux de 2018, est entreposé temporairement dans des salles de réunion non occupées en permanence.

Après recherche de locaux disponibles susceptibles d'accueillir une partie de ce service, il a été choisi d'occuper ceux libérés par la Mission Locale au sein de l'ancienne école de musique Faubourg de Montbéliard. L'Association de Développement des Cantons d'Héricourt (ADCH) regrouperait ses bureaux au 1^{er} étage afin que les archives puissent disposer du rez-de-chaussée.

Toutefois, et préalablement à l'entrée dans les lieux, un rafraichissement des locaux ainsi qu'une réaffectation des espaces (cloisonnements) s'avèrent nécessaires. Il conviendra également de procéder au déplacement des sanitaires ainsi qu'au remplacement d'une chaudière murale.

Le coût prévisionnel des ces travaux est de 45 000 €HT hors maîtrise d'œuvre et imprévus.

Plan de financement

DEPENSES en €HT	52 000 €	
Travaux	45 000 €	
Maîtrise d'œuvre	3 000 €	
Imprévus	4 000 €	
RECETTES	52 000 €	
ETAT DETR	20 800 €	40 %
Autofinancement Ville d'Héricourt	31 200 €	60 %

Patrick PAGLIA fait observer que les travaux de rénovation globale du parvis de la Tour du Château devraient intégrer les travaux prévus aux abords du local associatif de la Randonnée Pédestre qui sont très proches.

Le Maire répond qu'effectivement c'est prévu.

Anne-Marie BOUCHE fait part d'un évènement qui s'est produit au stade du Polygone dernièrement. Le portillon a été complètement défoncé. Il faudra faire marcher l'assurance.

Le Maire répond qu'en l'occurrence l'assurance de la Ville ne sera pas sollicitée afin de ne pas augmenter la prime. Toutefois si la personne est identifiée, l'assurance de la partie adverse pourra être sollicitée.

Le vote est acquis à l'unanimité.

* * * * *

Danielle BOURGON poursuit en exposant que l'aire de jeux du Parc de la Roseraie, situé à proximité immédiate du quartier prioritaire des Chenevières, présente des signes de vieillissement et ne respecte plus les normes exigées. Il est prévu de la remplacer et d'étoffer l'offre de jeux pour les enfants qui la fréquentent.

Située dans l'enceinte même du Parc, cet aménagement participe à l'amélioration du cadre de vie de notre collectivité en s'avérant être un vrai lieu de vie pour les enfants et les adultes : lieu d'amusement en toute sécurité pour les petits, lieu de convivialité pour les plus grands qui les accompagnent.

Les travaux porteront sur la dépose des structures de jeux vétustes, la démolition des deux surfaces de réception au sol existantes ainsi que leur traitement.

Deux nouvelles zones de jeux pour enfants de 2 à 10 ans seront construites sur une surface d'environ 90 m² (soit un agrandissement d'environ 15 m²) avec sol amortissant.

L'aire de jeux sera en outre agrémentée de mobilier urbain de type bancs, banquettes, corbeilles de propreté.

Outre l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, nous pouvons également solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son programme « Rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt local » pour lequel nous avons signé une convention de cohésion sociale et urbaine en Novembre 2017.

Plan de financement

DEPENSES en €HT	37 000 €	
RECETTES	37 000 €	
▪ Etat DETR	14 800 €	40%
▪ Région	14 800 €	40 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	7 400 €	20%

Anne-Marie BOUCHE déclare qu'en ce qui concerne les enfants, elle sera toujours pour. Néanmoins, elle fait remarquer que les subventions ne semblent pas acquises, les termes « nous pouvons également solliciter la Région » laissant à penser qu'il y a une incertitude.

Le Maire répond que la Région a déjà réservé une enveloppe de 500 000€ à la CCPH, 560 000€ pour la Ville et 500 000€ encore pour la politique de la Ville. Des projets ont d'ailleurs déjà été réalisés à ce titre, à savoir le city stade des Polognes, le pôle périscolaire et de la réfection de voirie seront présentés prochainement toujours avec une aide financière issue de ces enveloppes.

Anne-Marie BOUCHE répond que si tel est le cas, le rapport est mal rédigé.

Fernand BURKHALTER ajoute que la Région nous a bien alloué une enveloppe mais attend les demandes de subventions assorties des délibérations des assemblées.

Le vote est unanime.

☐ **RAPPORT N°5 : FISAC – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS**

Patricia BURGUNDER – Conseillère Municipale déléguée au Commerce expose que la Ville d'Héricourt s'est associée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour mener une politique d'aide au commerce local.

A ce titre, une convention relative à une opération collective en milieu rural au titre du FISAC a été signée en août 2018 avec l'Etat, la CCPH, l'Association des Commerçants, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette opération collective se décline en un programme d'actions et de mesures nécessaires au maintien et au renforcement de l'activité commerciale, artisanale et de services sur le

territoire du Pays d'Héricourt, afin qu'il puisse à plus ou moins court terme apparaître comme un territoire structurant à part entière dans l'organisation de l'aire urbaine du Pays de Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Ces actions, validées par notre Assemblée en février 2017 pour une réalisation à partir de 2018, seront subventionnées au titre du FISAC à hauteur de 128 969€, soit :

- fonctionnement : une subvention de 41 369,00€ sur la base d'une dépense subventionnable de 144 081,00€
- investissement : Une subvention de 87 600,00€ sur la base d'une dépense subventionnable de 416 00,00€.

La Ville d'Héricourt en tant que co-financeur a déjà apporté son aide à la reprise ou l'implantation de commerces locaux tels que le magasin Prim'Air ou plus récemment le commerce de vêtements Dressing Boutic.

Notre Collectivité est sollicitée aujourd'hui aux côtés de la CCPH et du FISAC, pour les axes « décliner et diffuser les outils de communication » et « animation et communication commerciale », menés par l'Association des Commerçants APACH.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

ACTIONS	Coûts prévisionnels HT	FINANCEURS			
		FISAC	CCPH	VILLE D'HERICOURT	APACH
Action 4 : Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle		25%	15%	15%	45%
Dossier 1 : Fête des Mères	776.80€	194.20	116.52	116.52€	349.56€
Dossier 2 : Communication radio 2018	2 374.56€	593.64€	356.18	356.18€	1 068.55€
TOTAL	3 151.36€	787.84€	472.70€	472.70€	1 418.11€
Action 6 : Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaires		30%	30%	30%	10%
Dossier 1 : Plaquette FISAC	800.00€	240.00€	240.00€	240.00€	80.00€
Dossier 2 : Journaux APACH	18 000€	5 400.00€	5 400.00€	5 400.00€	1 800.00€
TOTAL	18 800.00€	5 640.00€	5 640.00€	5 640.00€	1 880.00€

La participation de la Ville d'Héricourt pour ces deux actions s'élève à 6 112,70€.

Il est demandé comme le prévoit la convention, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention Ville d'Héricourt, à savoir 6 112.70€ sur présentation des factures, un premier acompte de 3 478,94€ devant être versé à l'association APACH qui justifie d'ores et déjà de 12 221.70€ HT de dépenses.

Laurent LE GUEN observe que le rapport parle de 416 000€. Alors que sur le support visuel il est mentionné 41 600€.

Le Maire confirme le montant de 416 000€ puisqu'il y a de l'investissement et du fonctionnement.

Gilles LAZAR déclare que sur le fonds ce ne sont pas les subventions de fonctionnement qui vont changer fondamentalement la situation des commerçants ni le pouvoir d'achat des citoyens. Ceci étant, son groupe ne souhaite pas priver les commerçants d'une aide, il votera pour ce rapport avec toutes les réserves émises en préambule.

Anne-Marie BOUCHE demande si l'association des commerçants dès l'instant où elle touche de l'argent public, est tenue de donner son bilan aux financeurs mais aussi en Préfecture ? C'est obligatoire.

Fernand BURKHALTER répond avoir assisté à l'assemblée générale de l'association avec Mme BURGUNDER, que les chiffres du bilan ont été communiqués et probablement qu'ils ont été transmis en Préfecture.

Anne-Marie BOUCHE demande qui passe la musique et les publicités sonores dans la Ville durant le marché de St Nicolas ?

Patrick PAGLIA précise que la sono et le matériel appartiennent à l'association des commerçants.

Anne-Marie BOUCHE explique que certains commerçants ont eu de la publicité qui datait d'au minimum 3 ans, ce qui les a mis en difficulté devant les clients.

Le Maire répond qu'il sera demandé à APACH d'actualiser ses annonces. Il tient à affirmer que cette association est très active et méritante. Elle organise des manifestations tels que le salon de l'artisanat ou bien le loto, cela compte dans la vie héricourtoise.

Anne-Marie BOUCHE indique que le dimanche du marché de St Nicolas, certains commerçants n'ont pas fait de chiffres d'affaires.

Le vote est acquis à l'unanimité.

Fernand BURKHALTER souligne que le FISAC qui avait été décrié est désormais approuvé.

❑ RAPPORT N°6 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES SUITE A LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC TAVEY

Le Maire expose que par délibération du 08 octobre 2018, ont été désignés les membres du Conseil Municipal chargés de siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la Ville d'Héricourt.

Toutefois, la création d'une commune nouvelle avec Tavey à compter du 1^{er} janvier 2019, nous oblige à revoir la composition de cette commission.

A ce titre, quelle que soit la population de la commune nouvelle, la commission de contrôle doit être composée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants (article L.19-VII), à savoir :

- **Un conseiller municipal de la commune** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- **Un délégué de l'administration désigné par le Préfet**
- **Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance**

Le Maire propose de désigner M. Yves GERMAIN pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Le vote est acquis à la majorité compte tenu de 3 voix contre de l'Opposition de Droite et 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain, M. Yves GERMAIN indiquant qu'il ne vote pas.

❑ RAPPORT N°7 : ASSOCIATION FONCIERE D'HERICOURT – NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE DU MAIRE

Fernand BURKHALTER explique que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière d'Héricourt est arrivé à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

En application des textes en vigueur, le Conseil Municipal doit désigner trois propriétaires dont les biens sont obligatoirement inclus dans le périmètre remembering.

En effet, le Bureau comporte 7 membres à voix délibérative dont moi-même, membre de droit, 3 membres désignés par la Chambre d'Agriculture, et les trois membres que je vous invite à désigner. Il convient également de noter qu'un membre de la Direction Départementale des Territoires est membre de droit mais à voix consultative.

Trois personnes remplissant ces conditions m'ont été proposées par Monsieur Robert Burkhalter, Président en exercice de l'Association Foncière.

Ces personnes, contactées, ont toutes donné leur accord.

Aussi, il est proposé de désigner :

- Monsieur Robert BURKHALTER,
- Monsieur Frédéric DEMET
- Monsieur Jacques GIRODS

Pour information, les membres nommés par la Chambre d'Agriculture sont :

- Monsieur Jean-Claude RICHE
- Monsieur Patrick RAUBER
- Monsieur Thibaut BURKHALTER

Le vote est unanime compte tenu de 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain.

❑ RAPPORT N°8 : DENOMINATION DU NOUVEAU GYMNASE

Chantal GRISIER – Adjointe au Sport expose que les travaux de construction du 3^{ème} gymnase d'Héricourt situé Champ de Foire sont désormais achevés.

Il convient par conséquent de réfléchir à l'attribution d'un nom de baptême pour cette nouvelle structure sportive.

Il vous est proposé de soumettre à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, maître d'ouvrage, le nom suivant : gymnase du Champ de Foire, partant du principe que nous souhaitons privilégier le lieu d'implantation, facilement localisable et évocateur historiquement d'activités de loisirs et de convivialité.

Anne-Marie BOUCHE observe qu'un gymnase est fait pour faire de la gymnastique. Elle propose qu'on l'appelle complexe sportif du Champ de Foire puisque plusieurs disciplines pourront y être pratiquées.

Le Maire indique que les habitants l'appellent déjà « gymnase du Champ de Foire » par conséquent nous l'appellerons de cette façon.

Gilles LAZAR déclare que l'idée de Mme BOUCHE est intéressante et la rejoint à ce sujet.

Fernand BURKHALTER ne souhaite pas retenir l'appellation « complexe sportif ».

Le vote est majoritaire compte de 8 voix contre du Front de Gauche et Républicain et l'Opposition de Droite.

❑ RAPPORT N°9 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT POUR 2017

Martine PEQUIGNOT expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2017 afin qu'il en soit fait une présentation au Conseil Municipal.

Ce rapport ne fera pas l'objet d'un vote, la délibération qui en découlera précisera que l'Assemblée Délibérante a bien pris connaissance du rapport.

Le rapport d'activité présente les moments forts et dates clés de l'année 2017, qui débute en janvier par l'adhésion de 4 nouvelles communes : Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy.

Politique de développement économique et aide au commerce local :

Le 12 juillet 2017, a été signé en Préfecture de Vesoul par le Président de la CCPH et la Préfète de Haute-Saône, un Contrat de Ruralité pour la période 2017-2020. Ce contrat vise à coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

2 dossiers sont présentés à ce titre, pour un montant de 82 250€ de subventions réparties entre le Fonds de Soutien à l'Investissement Local et la DETR :

- la construction du gymnase du champ de foire à Héricourt
- l'aménagement des abords de la Maison de la Formation à Héricourt

Les zones 1 et 2 des Guinnottes étant commercialisées à 90%, la CCPH s'est engagée dans l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité dite « Les Coquerilles ». Le projet porte sur 11ha66a situés dans la continuité de la zone des Guinnottes 2.

La CCPH a poursuivi sa politique de développement économique active par le soutien aux entreprises du territoire : 2 millions d'euros d'investissements ont été budgétisés pour renforcer l'activité ACIER+. L'entreprise CREATHES a été également accompagnée pour son projet de développement sur le site de l'ex ADAPEI rue Marcel Paul.

Le commerce et l'artisanat sont également soutenus. Fin 2017, la CCPH a été retenue à l'appel à projets 2016 du FISAC pour une mise en œuvre du programme à compter de 2018. Les crédits attribués par l'Etat sont de 41 369€ en fonctionnement et 87 600€ en investissement, auxquels s'ajoutent respectivement 140 845€ et 113 700€ des subventions Ville d'Héricourt et CCPH.

Aménagement du territoire et urbanisme :

Lancée en 2016, la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est concrétisée en 2017 par la présentation au Conseil Communautaire du diagnostic de territoire et des premières orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Missionné par la CCPH, le Cabinet DELPLANQUE a élaboré le schéma local de voies cyclables courant du premier semestre 2017, qui permet de définir une politique de programmation annuelle d'aménagements cyclables. Ledit schéma qui propose plusieurs tracés, a été adopté par les Elus communautaires. L'aménagement de la voie du tram d'Héricourt a été le premier projet à voir le jour.

Enfin, après Bussurel à l'été 2016, Vyans le Val a vu l'arrivée du très-haut débit sur son territoire. Coût global des travaux de 60 000€ HT pris en charge 50/50 entre la commune de Vyans le Val et la CCPH.

Développement culturel et sportif :

Le projet de 2 bassins d'apprentissage de la natation scolaire sur le secteur de la friche de la filature à Héricourt est concrétisé en 2017. Ce nouvel équipement d'une surface globale de 852,12 m², pourra accueillir tous les enfants du Pays d'Héricourt pour faire l'apprentissage de la natation, discipline obligatoire de l'enseignement primaire. Coût global de l'investissement : 1,6 million d'euros subventionné à 80% par l'Etat, la Région et le Département.

L'année 2017 a également vu le lancement du 3^{ème} gymnase sur l'emprise de l'ancien champ de foire à Héricourt. Equipé de tribunes de 262 places, ce nouvel équipement permettra

l'organisation de compétitions départementales ou régionales. L'investissement est de 1,95 million d'euros subventionné à 70% (Etat DETR, Contrat de Ruralité, Région, Département et Fonds Européens).

Pour ce qui concerne la culture, la médiathèque a ouvert au public le 1^{er} octobre 2017 à l'occasion de la manifestation « Enlivrez-vous », l'atelier HERILAB, un Fab Lab dédié à la micro-édition, de la reliure artisanale à l'impression graphique d'œuvres artistiques sur supports papier. Ce nouvel outil s'inscrit parmi les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé entre la CCPH et la DRAC en juillet 2017.

Environnement et déchets :

Les travaux de la nouvelle déchetterie, sous la maîtrise d'ouvrage SYTEVOM ont débuté en septembre 2017, sur une parcelle de 12 015 m² au Champ de la Combe.

Animation périscolaire et loisirs :

La cuisine centrale est un service de qualité qui connaît une forte augmentation en termes de nombre de repas (+ 6 763 repas par rapport à 2016). Le cap des 100 000 repas a été dépassé avec 101 636 repas produits en 2017.

Avec le soutien du SYTEVOM, la CCPH a décidé de se lancer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire : le service périscolaire relève le défi à travers le projet « zéro déchet, zéro gaspillage ». Les équipes d'animation, de cuisine et de restauration ont été sensibilisées et ont bénéficié de formations

Gilles LAZAR observe que beaucoup de choses ont été faites en 2017. En 2018, la CCPH a pris la compétence mobilité, M. LAZAR demande si le président est intervenu au sujet de l'augmentation importante du prix du transport TER entre Héricourt et Besançon ? Est-ce que la Présidente du Conseil Régional a reçu un appel téléphonique de la part du président de la CCPH à ce sujet ?

Le Maire répond qu'en effet il a échangé avec Mme DUFAY qui est une amie. Elle lui a confirmé que l'augmentation était trop élevée et qu'elle allait être remise en cause.

Le budget transport de la Région Bourgogne Franche-Comté a explosé. Au moment où tout le monde dénonce la croissance excessive des taxes, la croissance exponentielle des impôts, le versement transport représente 80 000 000€ de coût pour la Région. Il faut aussi avoir conscience qu'il faut gérer, cela implique des devoirs « ce n'est pas la gabegie des fonds publics, les français y sont très attentifs. »

Le Maire cite l'expérience du transport à la demande pratiqué par la CCPH qui transporte 10 000 personnes pour un coût de 150 000€/an. Le Conseil Départemental qui a des lignes de transport régulières, transporte 30 000 voyageurs par an pour une dépense 1 500 000€/an. Il faut mettre des voitures à la place des trains dans certains cas. M. Christian Proust, qui était un gestionnaire avisé, avait préconisé en son temps des bus pour certaines lignes, pour faire des économies.

Gilles LAZAR réagit et dénonce cette mesure anti écologique.

Le Maire relève la contradiction en indiquant que M LAZAR demande des bus en direction de Belfort/Montbéliard alors qu'il y a 22 trains par jour. Il a décidé de soumettre au conseil communautaire, le projet de transport à la demande en direction de l'hôpital de Trévenans ainsi que des liaisons en direction des transports urbains de Belfort et Montbéliard. En effet, la CCPH, travaille sur la desserte de l'hôpital, car c'est une demande qui est exprimée de plus en plus souvent par les habitants. Elle sera financée par le versement transport. Le dossier sera prêt à compter du 01/01/2020, un cabinet d'avocats spécialisés ayant été mandaté pour travailler sur le versement transport.

Parallèlement, un travail a été engagé avec Belfort et Montbéliard, mais c'est plutôt Montbéliard qui « traîne les pieds » au sujet du versement transport de l'Hôpital (1 million d'euros).

Concernant la gare, la CCPH proposera des projets quant à son reconditionnement et son accessibilité.

Anne-Marie BOUCHE indique qu'elle est d'accord, dans la vie on ne fait pas ce que l'on veut, mais on est responsable de ce que l'on est. Elle remarque que le Maire a déclaré dans la presse qu'il n'y aura jamais de transports de bus à Héricourt.

Le Maire indique qu'il a déclaré qu'il n'y aura pas dans l'immédiat de prolongement des lignes de transports pour des raisons de coût car cela implique la mise en place préalable du versement transport. Celui-ci devrait être effectif au 1^{er} janvier 2020.

Anne-Marie BOUCHE déclare que pour les personnes âgées ou seules il est difficile de se rendre à la gare pour prendre le train en direction de Belfort ou Montbéliard.

Fernand BURKHALTER répond que ces personnes peuvent prendre le transport à la demande HERIVA, le ticket « pass'ok » coûte 5€, l'utilisateur ne payant que 20% du coût réel.

Il faut comparer les bilans coût/avantage de chaque projet. A titre d'exemple, le Maire explique que le conseil départemental auquel il appartient, a supprimé des lignes de transports qui n'avaient pas de voyageurs depuis 3 ans et circulaient tous les jours. Dès la suppression, 500 personnes ont signé la pétition pour qu'elles soient remises en service alors qu'elles n'étaient plus empruntées. Comme quoi, parfois les gens souhaitent un usage virtuel des transports.

Chantal GRISIER s'exprime par rapport à la hausse des tarifs des TER de 83% et estime qu'elle n'est pas logique par rapport aux différents circuits. En effet, il y a des disparités qui ne sont pas justifiées notamment au niveau de la distance. Le trajet Héricourt/Montbéliard coûte 5€, c'est cher pour 5 mn de train.

Le rapport n'appelle pas de vote, il est juste pris acte de sa communication.

❑ RAPPORT N°10 : COMMERCE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2019

Patricia BURGUNDER expose que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2019, doit être pris avant le 31 décembre 2018 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- 13 janvier (soldes d'hiver)
- 14 avril
- 19 mai
- 30 juin (soldes d'été)
- 07 juillet
- 24 novembre
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de Noël)

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures ; ils pourront donc ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissés à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités qui sera arrêtée par le Maire, sachant que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans sa délibération n° 166/2018 du 15 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Marie-Claude LEWANDOWSKI déclare que vue la conjoncture actuelle ce rapport tombe bien mal. Le pouvoir d'achat est en berne, le coût de la vie est en hausse. Il ne faut pas inciter les familles à dépenser plus qu'elles ne gagnent, d'autant plus que les conditions de travail des employés ne se sont pas améliorées. Mme LEWANDOWSKI votera contre ce rapport.

Anne-Marie BOUCHE pose la question pourquoi les commerces de chaussures n'ont pas le droit d'ouvrir comme les autres commerces ? Elle apprécie énormément l'intervention de Mme LEWANDOWSKI.

Le Maire dit comprendre l'intervention de Mme LEWANDOWSKI.

Philippe BELMONT déclare que les salariés de ces commerces ont le droit de se reposer le dimanche et de profiter de leur famille. « N'avons-nous pas assez de 6 jours dans la semaine pour faire nos courses ? M. le Maire vous êtes complice de la mort du repos dominical. ».

Fernand BURKHALTER répond qu'il propose de demander aux Maires de Belfort, Montbéliard et des environs, de fermer les commerces le dimanche. S'ils acceptent, il le fera également. Toutefois, il faut que tous les maires acceptent sans exception. Nous sommes dans un territoire concurrentiel. Tout le monde essaie d'être à la hauteur de ses voisins.

Philippe BELMONT pense qu'il faut profiter des loisirs, aller dans un commerce ce n'est pas un loisir.

Le vote recueille 9 voix contre du Front de Gauche et Républicain, de l'Opposition de Droite + Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI.

* * * * *

❑ RAPPORT N°11 : FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

Martine PEQUIGNOT expose que dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale, une enveloppe globale fixée par l'Assemblée Départementale est répartie à l'intérieur de chaque Canton entre les communes, en fonction du linéaire des voies et de l'effort fiscal.

A ce même titre, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt apporte son concours par l'abondement de l'aide départementale à hauteur de 15 % du montant versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Pour 2018, la Ville d'Héricourt s'est vu attribuer une somme de 15 015 € par le Département. Le fonds de concours de la CCPH, soit 15 % de cette somme, ressort donc à 2 252.25 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Montant retenu suite à la répartition de l'aide départementale	33 367.00 €	Conseil Départemental 70	15 015.00 €
		Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	2 252.25 €
		Autofinancement Ville d'Héricourt	16 099.75 €
TOTAL	33 367.00 €	TOTAL	33 367.00 €

L'article 186 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipal et communautaire concernés.

Il est demandé par conséquent à l'Assemblée de bien vouloir solliciter le fonds de concours 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt tel que calculé ci-dessus.

Le vote est unanime.

* * * * *

❑ RAPPORT N°12 : ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION INCLUANT LE RESEAU DE TAVEY

Luc BERNARD – Conseiller Municipal délégué aux réseaux d'eau et d'assainissement, expose que par délibération du 05 Décembre 2016, la Ville d'Héricourt a délégué le service de l'assainissement à Veolia.

La création d'une commune nouvelle avec Tavey au 1^{er} janvier prochain nous amène à reprendre la gestion du réseau d'assainissement de Tavey et par la même à l'intégrer à notre contrat de délégation avec Veolia.

Cette inclusion constitue une modification substantielle du contrat qu'il convient de formaliser par un avenant.

Le réseau de Tavey étant déjà raccordé à la station d'Héricourt pour le traitement de ses eaux usées, aucune intervention n'est nécessaire.

Pour ce qui est du service de l'eau de Tavey, cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux de Champagny et ne sera pas affectée par la constitution de la commune nouvelle.

Il est demandé à l'Assemblée de valider cette évolution du contrat et d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Sylvie DAVAL remarque que la Ville d'Héricourt facture actuellement à la commune de Tavey un abonnement pour l'assainissement de 35€/an ce qui revient à 1,03€/m3 alors que notre collectivité paie 12€/an l'abonnement soit 0.135€/m3. Les habitants de Tavey vont donc faire des économies désormais puisqu'ils font partie de la commune nouvelle d'Héricourt.

Le Maire suspend la séance pour donner la parole à Gérard CLEMENT – Maire de TAVEY.

Gérard CLEMENT indique qu'actuellement le service de l'assainissement est géré en régie, avec une facturation au prix de 1.03€/m3 aux habitants.

Parallèlement, Tavey a signé une convention avec la Ville d'Héricourt pour l'épuration de ses eaux, Ce que la Ville d'Héricourt facture est payé par Tavey sur son budget.

Il n'y aura quasiment pas de différence pour les habitants suite à la création de la commune nouvelle.

La suspension de séance est levée par le Maire, la séance reprend.

Le rapport est voté à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de l'Opposition de Droite.

❑ RAPPORT N°13 : SERVICE DE L'EAU : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Luc BERNARD poursuit en exposant que la Ville d'Héricourt s'est engagée par délibération du 04 avril 2011 dans la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Un Schéma Directeur est un outil de programmation et de gestion visant à s'assurer que le service de l'eau potable est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être compte tenu des évolutions prévisibles. Dans notre propre cas, il s'agissait notamment d'évaluer l'apport et l'impact potentiel de la ressource du Moulin de la Cude à Coisevaux.

Cette étude fut confiée au Bureau Sciences-Environnement de Besançon; étude qui a été complétée par la réalisation de prestations supplémentaires : Sectorisation de notre réseau et étude de la pérennité de la ressource de Coisevaux.

Ces investigations additionnelles conjuguées à la défaillance du Bureau d'études dans l'exécution de la mission ont considérablement allongé les délais.

Le rapport final a été présenté au Comité de Pilotage le 26 avril dernier et dernièrement a reçu l'aval de l'Agence Régionale de Santé sous réserve que des précisions y soient apportées (liste des plus gros consommateurs, situation de la ville vis-à-vis des branchements plomb,...).

Voici les conclusions essentielles de ce rapport :

- Population stable : la demande en eau ne devrait pas évoluer significativement.
- Possibilité d'utiliser la ressource du Moulin de la Cude : au moins 43 800 m³/an (jusqu'à 80 000 m³/an), ce qui sera tout de même insuffisant.
- Recherche par prospection hydrogéologique, géophysique (Dans un premier temps, compter 20 000 €).
- Dépendance de la ville au syndicat de Champagny (de 25 à 40%, selon les années) lui-même proche des limites en termes d'exploitation de la ressource.
- Rendement (et indice linéaire de perte) satisfaisant mais pouvant être amélioré à la marge;
- Recherche de fuites performante depuis la sectorisation.
- Eau de qualité mais agressive. Usine de reminéralisation à lancer.
- Les conditions de fonctionnement du réseau sont satisfaisantes en situation courante et en situation de pointe.
- Scénario envisagé : Un seul réservoir et économie de surpression notamment d'environ 17 000 € par an. Mais retour sur investissement en plus de 200 ans. Hypothèse écartée.
- Programmation du renouvellement des canalisations. Le rapport met en exergue que nous avons un bon réseau tant sur les plans des matériaux, du dimensionnement que de la pyramide des âges des canalisations. Aussi, le renouvellement sur 50 ans (en privilégiant d'abord les canalisations PVC d'avant 1980) ne représente "que" 110 000 € /an ce qui est parfaitement supportable par le service.

Le remplacement de la canalisation d'adduction Champey/Héricourt est à programmer dans les 20 ans;

La canalisation DN 80 de Saint-Valbert, pourrait être remplacée par une DN 125 avec profit notamment pour la défense incendie en vue de l'urbanisation future.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce schéma directeur et d'autoriser M. le Maire à lancer une recherche par prospection sur, si les Maires en sont d'accord, l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Blaise-Samuel BECKER demande combien a coûté l'étude ? Il peine à voir la plus-value par rapport à ce que est donné par le délégataire tous les ans. M. BECKER dit ne plus croire à l'usine de reminéralisation et estime qu'il serait temps soit de la construire soit d'abandonner le projet. Sur le réseau M. BECKER est en total désaccord avec ce qui est écrit. « Nous sommes 10X au-dessus de la moyenne nationale en termes d'indice de pertes linéaires annuelles. »

Le Maire s'insurge et déclare que la Ville d'Héricourt est 10X en-deçà de la moyenne nationale en ce qui concerne les pertes annuelles. En période de pénurie d'eau, il est quasiment diffamatoire de dire que nous laissons perdre de l'eau alors que nous avons le meilleur indice de perte linéaire des villes de cette strate.

Luc BERNARD intervient et précise que pratiquement 10 points ont été gagnés en dix ans. Le 80% est un taux national moyen demandé par l'Agence de l'Eau.

Blaise-Samuel BECKER demande combien de ml de réseaux avons-nous renouvelés depuis 2014 ? Quasiment rien. Nous avons 50 ans pour changer les réseaux, mais cela ne veut pas dire qu'il faut attendre que les conduites soient toutes hors service. Il faudrait mettre en place un échéancier de remplacement.

Luc BERNARD répond que le rapport dit bien qu'il n'y a rien d'alarmant.

Le Maire lit intégralement ce qui est dit dans le rapport et précise que M. LAZAR était présent lors du rendu du cabinet et n'a pas émis d'observation. Quant à l'usine de reminéralisation, son coût estimé à l'époque à 1 000 000€ est désormais chiffré à 500 000€ ce qui veut dire que nous allons économiser 500 000€. Nous avons donc bien fait d'attendre pour la construire. Il y a 1 000 000€ de réserve sur le budget ceci sans emprunt, ce qui est le cas de peu de communes. Il

rappelle que le Syndicat des Eaux de Champagne a une annuité d'emprunt de 500 000€, soit un endettement de plusieurs millions d'euros.

1 000 000€ de provision pour voir venir sur ce type de budget c'est remarquable. Nous avons 10 années d'avance pour renouveler les réseaux puisque le coût a été estimé à 100 000€/an. Par ailleurs, des travaux sont programmés, notamment l'avenue de St Valbert

Fernand BURKHALTER rappelle que les travaux concernant l'étanchéité du réservoir du Mognot ont été abandonnés suite à une nouvelle expertise qui a confirmé qu'il n'y avait pas de fuites. Nous avons provisionné 500 000€ à ce titre que nous n'avons pas dépensé.

Blaise-Samuel BECKER déclare que ce budget fait l'objet d'une mauvaise gestion « l'argent doit être dépensé. L'argent a été collecté auprès des usagers de l'eau, il faut le dépenser, c'est une mauvaise gestion de l'argent public. »

Le Maire répond que ce n'est pas l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et rétorque que « les bons gestionnaires font des provisions ». Nous allons pouvoir remplacer les réseaux sans augmentation du prix de l'eau grâce à la provision. 100 000€/an ont été estimés pour le remplacement des réseaux, nous avons donc pratiquement 10 ans de réserve.

Rémy BANET observe que la Ville « a beaucoup d'argent ». Il indique qu'il est habitant d'Héricourt depuis 1993. A l'époque il avait vu l'adjoint à l'urbanisme qui lui avait dit que le quartier où il habitait allait être urbanisé dans moins de 10 ans. Nous sommes en 2018, M. BANET n'a toujours pas l'eau courante. « Nous avons de l'argent, branchez-moi le tuyau ! ».

Le Maire répond à M. BANET que l'urbanisation des Vignes au moment de l'élaboration du PLUI a été rejetée, le Parti Communiste qui était à l'époque dans la majorité municipale ayant voté ce rejet également.

Le rapport recueille 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 3 abstentions de l'Opposition de Droite.

❑ RAPPORT N°14 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION ADMINISTRATEURS D'IDEHA POUR 2017

Dominique VARESCHARD – Adjointe à l'Education, expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de l'Union Administrateurs d'IDEHA, nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2017, afin qu'il en soit fait une présentation au Conseil Municipal.

Le document qui a été diffusé aux Elus avant la séance, ne fera pas l'objet d'un vote, seule une délibération prenant acte de cette présentation sera établie.

Ce rapport présente les éléments suivants :

La Gestion du patrimoine :

En 2017, IDEHA a livré 94 logements, géré au 31/12/2017 3 149 logements, 1 139 garages, 60 parkings sur 26 communes, dont 14 logements à Héricourt.

La gestion locative 2017:

- ❑ -attributions : 557 nouveaux clients
- ❑ -Taux vacance du parc disponible : 5,26% (6,10% en 2016)
- ❑ -Taux de vacance technique : 7,02%
- ❑ - Taux de rotation : 16,16%
- ❑ - Taux d'impayés : 1,12% du quittancement
- ❑ - le Fonds de Solidarité Logement est intervenu pour aider 40 familles au cours de l'année 2017.

Le développement du patrimoine :

- ☐ IDEHA a réalisé pour 7 237K€ d'investissements locatifs en 2017, se répartissant de la façon suivante :
- ☐ - Logements neufs : 6 421 K€
- ☐ - Logements acquis : 816 K€
- ☐ A Héricourt, 14 logements collectifs en VEFA sont en construction pour une livraison 2019 (Résidence Organdis II).

La valorisation du patrimoine :

En 2017, IDEHA a investi 3 730 K€ pour l'amélioration du patrimoine, principalement de la réhabilitation. 108 logements réhabilités ont été livrés à Etupes notamment.

Le bilan financier :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2017, le chiffre d'affaires d'IDEHA s'est élevé à 16 453 696,33 € contre 16 184 714,18 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,66%.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 823 612,11€ contre 910 524,89€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,55%.

Gilles LAZAR observe que IDEHA intervient très peu sur Héricourt. Il demande s'il y a du nouveau concernant l'immeuble en « jachère »

Fernand BURKHALTER répond qu'IDEHA est très embêté sur ce dossier. Il y a une défaillance au niveau de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les assurances paieront. Le Maire conçoit que c'est « une verrue » en centre ville. Un expert été nommé.

Philippe BELMONT remarque que IDEHA a perçu des subventions de la Ville d'Héricourt pour cette construction, qu'en est-il ? Le rapport ne fait pas mention de ce litige.

Le Maire répond que d'une part les subventions au titre de ce projet n'ont pas été versées et que d'autre part le rapport présenté concerne l'exercice 2017, à cette époque il n'y avait pas le développé que nous connaissons.

Le rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

☐ **RAPPORT N°15 : INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Sébastien MANCASSOLA expose que Dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Craie 2 (en contrebas de la zone des Guinnottes 1) les acquisitions foncières ont toutes été réalisées ou sont en cours avec les propriétaires des terrains.

Toutefois, pour l'une des parcelles, cadastrée section AL numéro 0073, à la cote de M. Louis DORMOIS, nous n'avons pas de renseignement d'état civil et nos recherches auprès des Services Fiscaux, de l'étude notariale d'Héricourt et de la commune du dernier domicile connu n'ont pas permis de retrouver le propriétaire ni ses éventuels héritiers.

Aussi, le Code du domaine de l'Etat prévoit que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférents n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, il est susceptible d'être présumé sans maître et peut alors être incorporé dans le domaine de la commune où il est situé.

Cette situation de bien vacant et sans maître a été constatée par arrêté du Maire en date du 30 avril 2018, après l'avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 12 avril 2018.

Aussi, dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal précité (presse et affichage Mairie), le bien est présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- autoriser le Maire à incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée section AL numéro 0073 d'une superficie de 1 680 m² située lieu-dit « Champs de la Craie », bien présumé sans maître ;
- charger le Maire de constater cette incorporation par arrêté municipal ;
- autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal.

Le rapport recueille l'unanimité.

❑ **RAPPORT N°16 : DELEGATION AU MAIRE DU DROIT DE PREEMPTION**

Fernand BURKHALTER rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de subdéléguer la signature de ces décisions.

C'est ainsi qu'en date du 11 avril 2014, le conseil municipal de la ville d'Héricourt a délégué au maire de la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 la compétence "*élaboration des documents d'urbanisme*", a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et à compter de cette date, le Droit de Préemption Urbain a donc été transféré de plein droit à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui l'a instauré sur son territoire par délibération en date du 30 mai 2018.

Par arrêté du 30 juillet 2018, la Communauté de Communes a délégué l'exercice du Droit de Préemption à son président, qui l'a lui-même subdélégué au Conseil Municipal d'Héricourt.

Aussi, comme en 2014, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prérogative selon laquelle le Maire peut exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Gilles LAZAR demande si le Conseil Municipal sera à chaque fois consulté ?

Le Maire répond que oui bien que ce droit soit exercé très rarement. M. BURKHALTER dit regretter que le droit de préemption ne soit plus une compétence de droit des communes.

Anne-Marie BOUCHE informe que la maison Betzinger proche de son habitation est inhabitée et pose un gros souci. Rien n'est entretenu et il y a une quantité importante de chats qui sont nourris par des voisins et causent des nuisances importantes. « Que comptez-vous faire en temps que Maire responsable ? »

Fernand BURKHALTER répond qu'il a demandé aux services de vérifier l'absence d'héritiers, si c'est le cas il mettra en marche la procédure de bien vacant sans maître. Toutes les vérifications doivent être faites avant de lancer la démarche.

Le vote est unanime.

❑ **RAPPORT N°17 : LOTISSEMENT LA CRAIE :**

- ADOPTION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE POUR 2017
- COMPENSATION A LA SEDIA DU MANQUE A GAGNER LIE A LA VENTE DES TERRAINS

Martine PEQUIGNOT expose que nous avons confié à SEDIA (ex SOCAD), par convention de concession en date du 08 juillet 2011, le soin d'aménager 12 hectares au lieu-dit La Craie sur une superficie de terrain de 19 hectares dont plus de 68 % appartenaient à la Ville d'Héricourt au départ.

Cette concession a été signée pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 08 juillet 2021 sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Équipement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivie sur 2014, a connu un net ralentissement à partir de 2015.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au cours de l'année 2017, 2 parcelles ont été vendues. A ce jour, l'ensemble des parcelles de la zone ont été vendues ou font l'objet d'un compromis de vente.

SEDIA, conformément aux dispositions du contrat de concession, doit nous rendre compte chaque année d'un bilan arrêté au 31 décembre.

Le bilan 2017 arrêté au 31 décembre 2017, fait apparaître un cumul des dépenses de 2 061 471 € contre 1 075 157 € de recettes propres à l'opération dont 225 000 € de participation de la Ville ainsi que le versement du manque à gagner de 106 505 € lié à la cession des terrains à habitat 70.

A noter toutefois que ces montants ne reflètent pas le coût de la première tranche. Il convient de retrancher en effet les terrains acquis pour les tranches ultérieures qui représentent 428 871 € (y compris frais de notaire et hors frais d'acquisition SCET) sur les 594 616 € affectés à ce poste.

En outre, 95 000 € ont été payés au titre de la maîtrise d'œuvre des tranches ultérieures.

Le bilan prévisionnel pour 2018 repose sur la signature de 9 actes de vente pour un montant total de 227 835 € HT. Depuis le début de l'année 2018, 5 actes de vente ont d'ores et déjà pu être réitérés pour un montant de 158 296 € HT.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31.12.2017

Mme PEQUIGNOT poursuit en expliquant que la compensation à la SEDIA, dans le bilan financier de l'opération, du manque à gagner lié à la vente des terrains sur la tranche 1 et anticipation d'acquisitions de terrains sur la tranche 2

La Ville d'Héricourt a concédé à SEDIA (ex SOCAD), par convention de concession du 8 juillet 2011, la réalisation d'une opération d'habitat au lieu dit « La Craie ».

Une première tranche du lotissement composé de 30 lots a été rendue opérationnelle permettant la commercialisation de ce secteur à partir de 2012.

Par délibération du 2 octobre 2017, la Ville d'Héricourt a apporté son soutien financier à Habitat 70 pour la réalisation d'un programme immobilier de 6 logements locatifs individuels en consentant une remise de 127 806 € sur le prix de vente des deux parcelles nécessaires au projet.

Comme nous nous y étions engagés au moment de la préparation du budget, la Ville a poursuivi cet effort en soutenant financièrement les dernières ventes de parcelles du secteur. A ce titre, 10 parcelles ont bénéficié de conditions de vente plus avantageuses soit un manque à gagner sur le budget de l'opération de 124 479.52 € HT.

Par ailleurs, l'opportunité nous est donnée de nous rendre acquéreur des 2 derniers terrains nous permettant d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble de la tranche 2, à savoir :

- Parcelles cadastrées section AL numéros 0072-0110-0111 d'une superficie de 14 910 m² appartenant à héritiers ROTH, pour un montant de 104 370.00 € ;
- Parcelle cadastrée section AL numéro 0077 d'une superficie de 6 478 m² appartenant aux héritiers PLEIGNET/VALCHER, pour un montant de 48 585.00 €.

Sans présager du futur aménagement des tranches 2 et 3 actuellement en cours de réflexion, il convient d'autoriser Sedia à réaliser ces acquisitions, et à cet effet de prévoir le versement des crédits correspondants.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le reversement par la Ville d'Héricourt au budget de l'opération :

- du manque à gagner lié à la cession des 10 parcelles concernées, soit la somme de 124 479.52 € HT.

- d'une participation de 152 955 € correspondant à l'acquisition des deux terrains ROTH et PLEIGNET/VALCHER de la Tranche 2.

Sylvie DAVAL a essayé en vain de savoir depuis 2014 combien la Ville d'Héricourt a investi dans cette opération. Elle demande à ce qu'un tableau récapitulant les montants investis par Héricourt pour La Craie soit communiqué aux Elus. Il faudrait savoir pourquoi la Ville doit compenser à chaque fois les pertes.

Le Maire reconnaît que c'est compliqué d'y voir clair. Ces notions de Comptes-rendus du Concessionnaire sont parfois fort complexes. Cela dit il n'y a pas péril en la demeure pour cette opération. La Ville a fait face à ses engagements. Le contrat de concession court jusqu'en 2021. La concession sera revalidée avec l'accord de la SEDIA. Il y aura un nouveau traité de concession sur les tranches 2 et 3. En 2010, lors de la délégation, les hypothèses étaient très optimistes. Les aménagements de type éco-quartier sont très onéreux mais nous les assumons c'est une décision politique. Le nouveau contrat sera mieux calibré, en 2010 il avait été prévu 9 millions de dépenses, nous devons revoir à la baisse soit 5 millions d'euros.

Nous avons également pris la décision de compenser le prix de vente pour 6 pavillons en logement social qui seront lancés en 2019. Ceci a été voté à l'unanimité au Conseil Municipal. Nous ferons un chèque de 122 000€.

Nous avons également prévu de mettre en œuvre un programme PSLA pour 5 parcelles qui n'ont pas trouvé de promoteur, IDEHA, NEOLIA et HABITAT 70. n'ayant pas souhaité donner suite. Nous avons donc décidé de consentir un prix de vente exceptionnel pour 10 parcelles. Les sommes ont été inscrites au budget. Cette opération est parfaitement orchestrée, « il n'y a pas de cavalerie, en face de chaque déficit il y a un solde foncier. » D'ailleurs, tous les CRAC depuis le début de l'opération ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Le rapport est voté à la majorité compte tenu de 8 voix contre du Front de Gauche et Républicain et l'Opposition de Droite.

❑ RAPPORT N°18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTS'HERICOURT CONCERNANT LE MUSEE MINAL

Patrick PAGLIA expose que dans le cadre des ses expositions, l'association ARTS'HERICOURT (ex Héricourt Montmartre) souhaite officialiser, par la signature d'une convention, le partenariat avec la Ville concernant l'utilisation du Musée Minal.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du Musée Minal, l'association ARTS' Héricourt s'engagerait, à organiser entre trois et cinq expositions par an, d'une durée de douze jours.

L'Association s'engage par ailleurs à faire figurer sur tous ses supports de communication le logo de la Ville d'Héricourt.

La convention proposée prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la dite convention avec l'association ARTS'HERICOURT

Le Maire déclare que cette délibération est différée. Il n'y a pas de désaccord sur le fond, juste sur la forme. Il faut une nouvelle assemblée générale de l'association pour le changement de dénomination. Le principe de la convention n'est nullement remis en cause. Une discussion est également engagée sur la tenue de Héricourt Montmartre. M. BURKHALTER précise qu'il n'y a pas de désaccord avec le Président M. Alain MASSON.

❑ RAPPORT N°19 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIED 70 POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE

Danielle BOURGON expose que par délibération du 20 février 2017 la Ville d'Héricourt a décidé de rejoindre le groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par les syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement est coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Les marchés issus de ce groupement ont été conclus pour une durée de 2 années à savoir 2018/2019. Afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies pour nos contrats gaz et électricité (supérieurs à 36 kVa) au 1^{er} janvier 2020, les syndicats départementaux d'énergie préparent en 2019 le renouvellement des marchés associés.

Dans ce cadre, le SIED a sollicité la Ville d'Héricourt afin qu'elle confirme dès à présent son engagement pour les prochaines consultations.

Les sites suivants sont concernés par ce groupement :

ENERGIE	POINT DE LIVRAISON
Electricité	Ecole de Musique
Electricité	Halle de Cavalerie
Electricité	Tour du Château
Gaz naturel	Ateliers municipaux (chaufferie)
Gaz naturel	Ateliers municipaux (serrurerie)
Gaz naturel	Centre Simone Signoret
Gaz naturel	Château de la Roseraie
Gaz naturel	Ecole de Bussurel
Gaz naturel	Ecole maternelle Jules Ferry
Gaz naturel	EX Ecole de Musique
Gaz naturel	EX Ecole de St Valbert
Gaz naturel	Groupe Scolaire Borey
Gaz naturel	Groupe scolaire Ploye
Gaz naturel	Halle Cerdan/Dojo
Gaz naturel	Locaux associations
Gaz naturel	Mairie de Bussurel
Gaz naturel	Mairie d'Héricourt
Gaz naturel	Musée Minal
Gaz naturel	Salle des Fêtes
Gaz naturel	Salle du Moulin
Gaz naturel	Salle Wissang
Gaz naturel	Serres de la Roseraie
Gaz naturel	Services techniques
Gaz naturel	Ex locaux ACMH (marqueterie)
Gaz naturel	Local randonnée pédestre
Gaz naturel	Logement concierge groupe Borey
Gaz naturel	Restos du Cœur (n°16)
Gaz naturel	Restos du cœur (n°18)
Gaz naturel	Tennis couverts vestiaires

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir confirmer notre engagement dans le groupement de commandes pour la durée 2020/2022.

Le vote est unanime.

❑ **RAPPORT N°20 : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2019**

Patrick PAGLIA expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts nous propose de délibérer sur la destination des coupes de bois de la forêt communale d'Héricourt pour l'exercice 2019.

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2019

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018/2019, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- n° 5r, 14im, 15im, 15ar, 16ar, 17rl (Héricourt) et n° 50v, 53ar, 56ar, 60 rl (Bussurel) et des chablis

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Vente aux adjudications générales

Il est proposé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- en bloc et sur pied les parcelles n° 15ar, 16ar, 17rl (Héricourt) et 53ar et 56ar (Bussurel)
- en bloc façonné les parcelles n° 50v et 60 rl

2.2 – Chablis

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé de destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles n° 5r, 14im 15im (Héricourt) et 50v et 60 rl (Bussurel).

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à 8.00 € TTC le stère.

Toutefois, comme l'an passé, les personnes bénéficiaires des minima sociaux pourront se voir allouer gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

Selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver la destination des coupes de bois
- demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation
- autoriser le Maire à signer tout autre document afférent

Anne-Marie BOUCHE déclare « à nouveau je vois que vous vous octroyez une diminution que nous avions demandée. »

Le vote est unanime.

❑ RAPPORT N°21 : PERSONNEL TERRITORIAL

Le Maire expose que par délibération N° 199/2006 du 15 décembre 2006 le Conseil Municipal avait fixé les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et permanences applicables au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il indique que la réglementation, à ce jour, nous impose une présentation des astreintes non pas en fonction du cadre d'emploi et du grade de nos agents mais en fonction des emplois de la collectivité.

Le Maire rappelle que, les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et permanences applicables au sein de la collectivité sont applicables aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires nommés sur un emploi permanent, à temps complet, partiel, non complet, toutes filières et tous cadres d'emplois confondus.

Aussi, il convient de redéfinir le cadre des astreintes en fonction de cette nouvelle réglementation. Cela n'impliquera aucun changement sur les astreintes actuelles.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer comme suit les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et permanences applicables au sein de la collectivité.

Fernand BURKHALTER poursuit en expliquant que pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités au Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation globale pour les diverses activités du centre et ce, en dehors des vacances scolaires (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984), il vous est proposé de :

- valider pour l'année 2019, le recrutement de 2 adjoints d'animation contractuels à temps complet ou temps non complet en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C.
- m'autoriser à effectuer les formalités de recrutement et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

il est proposé également, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités du centre et l'accompagnement lors des sorties et séjours pendant les vacances scolaires (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984), de

- valider pour l'année 2019, le recrutement au maximum de 2 adjoints d'animation contractuels pour chaque période de vacances scolaires.
- m'autoriser à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Le Maire expose ensuite que par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018. Suite à la parution de nouveaux décrets concernant les assistants de conservation, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) aux assistants de conservation à compter du 1^{er} décembre 2018 dans les conditions suivantes :

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 27 novembre prochain.

Il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les assistants de conservation à compter du 1^{er} décembre 2018 comme suit :

Les montants de l'IFSE et du CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en fonction des groupes retenus et des montants maxima fixés par arrêtés ministériels.

Le Maire expose que par délibération n°152/2015 du 10 décembre 2015 la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a pris la compétence de l'apprentissage de la natation pour les publics scolaires du Pays d'Héricourt.

A ce titre, il convient de transférer les 3 agents municipaux affectés à cette mission.

Ces 3 agents titulaires seront transférés de plein droit à la CCPH au 1^{er} janvier 2019

Cet effectif comprend 1 cadre B Educateur des APS principal de 1^{ère} classe et 2 cadres C dont un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (faisant fonction de maître-nageur sauveteur) et un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 7.5/35^{ème}.

Comme la loi le garantit, la mutation de tous ces personnels à la CCPH s'effectuera avec conservation de tous les avantages acquis au niveau salarial.

Une réunion d'information du personnel concerné s'est tenue le 30 mai 2018 et le Comité Technique Paritaire a exprimé un avis favorable le 27 novembre 2018.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir vous prononcer pour le transfert des agents à effet du 1^{er} janvier 2019, sachant qu'il entraîne la suppression des postes sus énumérés à la même date.

Fernand BURKHALTER rappelle que par la délibération n° 29/2004 du 30 mars 2004 une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFSE) a été instituée permettant ainsi d'indemniser les agents chargés des opérations électorales.

A cette occasion, un crédit global est calculé et réparti entre les bénéficiaires de ces opérations. Ce crédit est calculé par référence au montant mensuel de l'IFTS des attachés multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8 et multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le Conseil Municipal le 30 mars 2004 avait retenu un coefficient de 2 pour le calcul du crédit global et du montant individuel maximum.

Au vu de l'investissement des agents concernés et de l'ancienneté de la délibération qui prévoyait ce dispositif, il convient de réactualiser cette indemnité en portant ce coefficient de 2 à 4. Il est précisé que sont concernés, dans le calcul de l'enveloppe, les agents de catégorie A.

A titre d'information, un agent bénéficiant d'un coefficient 2 est à ce jour indemnisé à hauteur de 181,95 € pour un dimanche travaillé avec une amplitude horaire de 7 à 22 heures.

La revalorisation du coefficient de 2 à 4 portera le montant perçu à 363,90 €.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 27 novembre prochain.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer quant à l'instauration du coefficient 4 afin de calculer le crédit global de l'IFCE

Enfin, **le Maire** expose que par délibérations concordantes, les communes de Tavey et d'Héricourt ont acté la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de commune nouvelle implique que, l'ensemble des Personnels dont est issue la commune nouvelle, est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il convient donc d'intégrer à cette même date les agents communaux de Tavey conformément à l'état qui nous a été transmis soit :

- ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 10/35^{ème} (agent pluricommunal affilié à la CNRACL),
- ✓ 1 adjoint technique titulaire à temps complet,
- ✓ 1 agent contractuel à temps non complet 6/35^{ème}.

Il sera appliqué à ces mêmes agents le régime indemnitaire et les avantages sociaux consentis, dans des conditions identiques, aux agents de notre collectivité.

Le Comité Technique Paritaire sera appelé à formuler un avis le 27 novembre prochain.

A ce titre l'assemblée doit se prononcer sur la création d'un emploi pour 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 10/35^{ème}.

Rémy BANET souhaite revenir sur les astreintes. Lors de la dernière mandature, il s'était ému de l'utilisation par certains agents, de véhicules de service comme des véhicules de fonction. Il lui avait été répondu à l'époque, que pour éviter de payer des astreintes aux agents on leur

laissait la jouissance des voitures de service. M. BANET n'est pas contre les astreintes mais aimerait qu'il n'y ait pas d'agents qui jouissent de véhicules de service et aient des astreintes de payées.

Le Maire répond que le système d'astreinte est très réglementé. Il y a pour l'instant une astreinte neige et une réflexion est engagée sur une astreinte d'été.

Le rapport recueille 8 abstentions du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite.

❑ **RAPPORT N°22 : ADMISSION SEN NON VALEUR**

Martine PEQUIGNOT expose que nous avons été avisés le 30/07/2018, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt, du non recouvrement de sept créances concernant des particuliers, artisans et entreprise sociale.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2014	6.20 €	Usager Centre S. Signoret	Activité Club Signoret 2014/2015	Lettre de relance – mise en demeure – <seuil des poursuites
Année 2014	65.40 €	Usager Centre S. Signoret	Activité Club Signoret 2014/2015	Lettre de relance – mise en demeure – OTD employeur
Année 2014	21.89 €	Artisan Brevilliers	TLPE 2014	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – <seuil des poursuites
Année 2015	13.85 €	Usager Ecole Musique	Facture location instrument	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – <seuil des poursuites
Année 2015	37.60 €	Artisan Arles	Droit de place Foire de printemps	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – autre département
Année 2015	22.03 €	Artisan Brevilliers	TLPE 2015	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – <seuil des poursuites
Année 2015	0.15 €	Entreprise sociale Montbéliard	Redevance forfaitaire - bail emphytéotique	<seuil des poursuites
TOTAL	167.12 €			

BUDGET BOIS	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2016	42.50 €	Affouagiste	Facture d'affouage	Lettre de relance – mise en demeure-phase comminatoire – OTD employeur
Année 2016	68.00 €	Affouagiste	Facture d'affouage	Lettre de relance – mise en demeure-phase

				comminatoire
TOTAL	110.50 €			

BUDGET EAU	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2013	5.56 €	Usager	Redevance et vente d'eau	Lettre de relance – mise en demeure – phase comminatoire – <seuil des poursuites
TOTAL	5.56 €			

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2018

Mme PEQUIGNOT précise que les 68€ du budget bois ont été payés entre temps

Anne-Marie BOUCHE demande pourquoi les noms des personnes débitrices ne figurent plus sur le rapport ? Elle demande à ce que les noms soient inscrits et fait en outre remarquer que les 15 cts sur le budget ville sont ridicules.

Laurent LE GUEN revient sur les 20€ en non valeur qui ne se trouvent pas sur ce rapport.

Le Maire répond que c'est normal, ces 20€ constituent juste un équilibre des dépenses.

Le vote est majoritaire compte tenu de 3 votes contre de l'Opposition de Droite.

❑ RAPPORT N°23 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la délégation du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, le Maire expose que les Elus ont pu prendre connaissance de la liste des décisions de gestion courante prises par le Maire depuis la séance du 08 octobre 2018 Ce document vous est transmis à titre d'information.

Ce rapport n'est pas soumis au vote et n'a appelé aucune observation.

Le Maire indique ensuite qu'il souhaite proposer au vote du Conseil Municipal 3 motions et donne la parole à Dominique VARESCHARD pour ce qui concerne la première.

Dominique VARESCHARD lit la motion proposée par la Majorité Municipale au Conseil Municipal en soutien aux revendications des élèves et professeurs du Lycée Aragon :

« La réforme du baccalauréat général et technologique et la réforme du Lycée portées par le Ministère de l'Education nationale avec le soutien très engagé de son ministre Monsieur Jean-Michel Blanquer suscitent nos plus vives inquiétudes quant à l'avenir de nos enfants.

Ces réformes dont les principales dispositions sont prévues d'entrer en vigueur pour la session du baccalauréat en 2021 consistent selon les termes employés par le ministère de l'Education à décloisonner le baccalauréat général en supprimant les séries générales.

Ainsi le système de répartition des classes par séries, littéraire, scientifique, économique et sociale, tel que nous le connaissons à ce jour, sera substitué par un nouveau système articulé entre disciplines mineures communes obligatoires et disciplines majeures de spécialité.

L'objectif de cette réforme vise suivant cette nouvelle doctrine à permettre aux élèves de personnaliser leur parcours scolaire individuel en leur donnant la possibilité de choisir certaines disciplines en vue de leur orientation future dans l'enseignement supérieur.

Dans la réalité il n'en sera rien. En effet tous les Lycées de France et notamment ceux de la Région Bourgogne Franche-Comté ne proposent et ne proposeront pas à leurs élèves tout l'éventail des disciplines qui leur sera possible en théorie de choisir.

Ainsi pour suivre tel ou tel enseignement et satisfaire un désir d'avenir, certain lycéens seront contraints de poursuivre leur cursus scolaire loin de leurs bases familiales.

Pour preuve et en ce qui concerne le Lycée Aragon d'Héricourt, le Rectorat de l'Académie de Besançon a d'ores et déjà fait connaître ses choix quant aux enseignements de spécialités qui y seront dispensés.

Ainsi plusieurs disciplines ne seront plus enseignées au Lycée Aragon d'Héricourt, comme par exemple : « histoire-géographie, géographie politique et sciences politiques », « langues, littératures et cultures étrangères en allemand, espagnol, ou italien », « langues et cultures de l'Antiquité », « numérique et sciences informatiques », « sciences de l'ingénieur » ou « musique, cinéma, audiovisuel et théâtre »...

En conséquence et pour le cas où des élèves du Lycée Aragon choisiraient des spécialités ou options qui n'y seraient pas proposées ces élèves seraient contraints de changer d'établissement ou de renoncer. A titre d'information, une première estimation a été réalisée, elle laisse comprendre que sur 175 élèves scolarisés en classe de seconde, 36 quitteraient Héricourt et 40 opteraient pour une spécialité par défaut.

Le Lycée Aragon d'Héricourt souffrirait alors d'une inégalité de traitement avec les Lycées des grandes métropoles qui pourraient avoir recours à la mutualisation.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme amènera une dégradation des conditions de travail des professeurs, et ce, au détriment des élèves. En effet, les professeurs enseigneront à des classes composées de 35 élèves au minimum, et ceci à l'encontre de l'esprit même de la réforme qui se targue d'un meilleur encadrement et d'un accompagnement toujours plus personnalisé.

Enfin, la voie professionnelle subira elle aussi des dégâts. En effet, les élèves des filières qui la composent perdront 4,5 heures de cours par semaine en enseignement général et leur accès à la formation du Brevet de Technicien Spécialisé sera rendu encore plus difficile.

Aux côtés des professeurs et des élèves du Lycée Aragon, le Conseil Municipal de la ville d'Héricourt demande que le Lycée Aragon puisse proposer les enseignements de spécialité suivants, en sus de ceux qui lui ont été proposés : Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques; Sciences de l'ingénieur, et qu'il puisse bénéficier de l'ouverture de l'option Sciences de laboratoire.

Aussi, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt demande à Monsieur Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation Nationale, et à Monsieur Jean-François Chanet Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté de faire en sorte que les enfants scolarisés à Héricourt puissent profiter de conditions d'apprentissage satisfaisantes et de donner les moyens au Lycée Aragon de poursuivre dans l'excellence qui est la sienne.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt souhaite davantage de justice et d'égalité, valeurs qui fondent notre République et auxquelles nous sommes particulièrement attachés. »

Anne-Marie BOUCHE déclare qu'il est regrettable qu'on en arrive à une telle décision. Elle pointe les frais occasionnés pour les parents dont les enfants devront aller dans un autre lycée.

Gilles LAZAR déclare que le Gouvernement « a vendu le dédoublement des classes de CP dans les zones défavorisées mais pour ensuite supprimer des postes ailleurs. » Le Lycée Aragon est performant parce qu'il enseigne des matières qui permettent d'élever le niveau de culture générale, y compris dans les options. Supprimer ces options signifie que des élèves quitteront le lycée, peut-être les plus brillants.

Le Maire informe qu'il a écrit au Ministre en ce sens ainsi qu'au Recteur d'Académie et attend une réponse. Il fait toutefois remarquer que le choix d'un lycée en fonction des options; ce n'est pas nouveau.

La motion est approuvée à l'unanimité.
--

Le Maire soumet à l'Assemblée une motion en soutien à la Commune de Lure vis-à-vis de la fermeture de la maison d'arrêt.

« LE CONSEIL MUNICIPAL D'HERICOURT SOLIDAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LURE
CONCERNANT LE PROJET DE PRISON ABANDONNE

La maison d'arrêt de Lure, vétuste, a été fermée en 2014 en raison d'un risque d'effondrement suite à l'apparition de fissures sur la structure du bâtiment administratif de la prison. Des études ont alors révélé un sol instable et un affaissement de terrain sous une partie de l'établissement.

A la fermeture du site, des engagements forts et répétés ont été pris par l'Etat. Le 14 septembre 2015, le Président François Hollande avait confirmé publiquement lors du Comité Interministériel décentralisé en Haute-Saône, la réimplantation d'un nouveau centre pénitencier à Lure. Ce projet immobilier rassemble autour de lui l'ensemble des Elus haut-saônois et des habitants du territoire, et nous avons eu confirmation en 2017 qu'il entrait dans sa phase « concrète » avec l'organisation de comités de pilotage, avec la participation de l'Agence Publique pour l'Immobilier, de la Justice, réunis les 23 mars et 23 octobre de cette même année.

Prenant acte de ces garanties, les démarches opérationnelles et foncières ont été entreprises par les acteurs locaux, dont les services du Département de la Haute-Saône. L'enquête publique concernant les modifications du PLUI a été réalisée et les premiers diagnostics faune-flore ainsi que les études préalables, ont montré la faisabilité du projet. Un terrain de 20 hectares, propriété de la Commune de Lure, a été clairement identifié pour accueillir le nouveau bâtiment.

Pourtant, le Directeur de Cabinet de Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, nous informait le 16 octobre 2018 de l'abandon du projet de nouvel établissement pénitentiaire. Cette décision est inacceptable. En choisissant d'écarter les petites villes et les territoires ruraux de son « plan pénitentiaire global », le Gouvernement envoie un intolérable message d'injustice sociale et territoriale. C'est une nouvelle fois le monde rural qui se voit sacrifié au nom de raisons économiques et budgétaires.

A ce titre, et conformément à la volonté exprimée par l'Etat à de multiples reprises, les Elus de la Ville d'Héricourt demandent au Président de la République d'assurer la nécessaire continuité de la parole d'Etat et d'assumer les conséquences locales de cette dernière décision :

- En apportant le financement nécessaire au développement de la ZAC AREMIS-Lure
- En s'engageant à inscrire dans le tout prochain CPER, la totalité des crédits nécessaires à la mise à 2X2 voies de la RN19 entre la porte de Vesoul et Amblans-et-Velotte, qui a fait l'objet d'une DUP, d'acquisitions foncières et de
- En bonifiant les dotations de fonctionnement et d'équipement relatives aux futurs projets lurons (centre ville, troisième gymnase, second cimetière),
- En garantissant une reconversion négociée à des conditions avantageuses de l'espace de l'ancien centre pénitencier (propriété actuelle de l'Etat)
- Par l'implantation d'une activité publique de substitution à la maison d'arrêt,
- Par la mise en œuvre d'une révision du zonage fiscal (économie, immobilier) du secteur luron »

Anne-Marie BOUCHE déclare « tout fout le camp grâce aux gouvernements de Gauche ».

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le Maire souhaite enfin que soit proposée au Conseil Municipal une motion en faveur de sapeurs pompiers.

Christophe GODARD – Conseiller Municipal délégué à la Sécurité lit le texte d'une motion de soutien aux sapeurs pompiers de France :

« La Ville d'Héricourt rappelle :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies

- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours, qui apporte une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai de 13 minutes environ
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours présents, toujours partants et toujours proches, mais surtout là quand il faut.

Considérant :

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les Elus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT,
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le Gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets,
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours,
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République,

Demande

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs –pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- L'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48H/semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance, mais bien pour sauver des vies.

La Ville d'Héricourt s'associe à la démarche de soutien du Département. »

Gilles LAZAR pense que le Président de la République va demander que cette directive ne soit pas appliquée compte tenu des manifestations du moment.

Le Maire informe que cette motion a été présentée par le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône en soutien aux pompiers. La Ville d'Héricourt participe au SDIS, par l'intermédiaire de la CCPH à hauteur de 179 000€/an. La Ville d'Héricourt est très sensible à ce sujet. Le secours à personne représente 85% des interventions sur la Haute-Saône. D'ailleurs la totalité des secours est placée pour le département à 20 minutes maximum d'arrivée sur les lieux d'interventions.

Fernand BURKHALTER salue les sapeurs-pompiers, professionnels il y en a 10 à Héricourt, ainsi que les sapeurs pompiers volontaires. Il fait un appel aux jeunes pour qu'ils rejoignent le corps des Sapeurs Pompiers qui mettent beaucoup d'honneur à servir la population qui leur en est reconnaissante.

La motion est votée à l'unanimité.

Fernand BURKHALTER observe que les 3 motions proposées par le Maire d'Héricourt ont été votées à l'unanimité, ce qui prouve que le Conseil Municipal a des points de rassemblement et de convergence.

Le Maire poursuit l'ordre du jour et donne la parole à M. BANET au titre des questions diverses :

Rémy BANET déclare : « Lors du dernier Conseil Municipal, il vous a été demandé de faire attribuer des numéros aux maisons du quartier des vignes afin de faciliter le travail des secours notamment. Je précise à cette assemblée que cette demande a déjà été faite à maintes reprises depuis 2006 date où les chemins des vignes ont été nommés. J'aimerais donc savoir si l'attribution de ces numéros a commencé, ou à quelle date précise elle doit commencer, je vous remercie. »

Le Maire répond que ce sera fait courant 2019. La numérotation est un travail très fastidieux et compliqué pour les services. Ce n'est pas à négliger bien que ce dossier ne soit pas une priorité absolue.

Rémy BANET déclare que « l'humain n'est jamais votre priorité. Le quotidien des héricourtois ne vous intéresse pas. Les égouts bouchés ne vous intéressent pas. »

Fernand BURKHALTER s'insurge en indiquant à titre d'exemple que dimanche dernier à 10H du matin, il a été appelé pour signaler qu'une bouche d'égout était bouchée. Il a fait le nécessaire pour qu'un agent municipal puisse intervenir.

La parole est ensuite donnée à **Anne-Marie BOUCHE** qui pose la question diverse suivante : « en juin nous avons eu un Contrat Local de Sécurité avec tous les institutionnels. Depuis plus rien, plus aucune réunion du CLS. Je demande quand aura lieu la prochaine réunion de Contrat Local de Sécurité. »

Le Maire répond qu'il a été mis en place un groupe restreint de sécurité, le Groupe de Régulation Sociale, qui est très efficace et où sont traités des cas individuels. Le Contrat Local de Sécurité sera réuni tous les 2 mois.

Anne-Marie BOUCHE demande pourquoi seuls des Elus de la Majorité Municipale participent à ce groupe ?

Fernand BURKHALTER répond que le Maire a mis en œuvre le GRS sur les conseils de M. le Préfet de Haute-Saône. On y traite des informations confidentielles qui ne doivent pas être divulguées.

Anne-Marie BOUCHE s'insurge contre cette décision et déclare « c'est de la discrimination. Nous sommes Elus donc nous avons le droit de savoir. Pourquoi vous nous refusez une place dans ce groupe ? ».

Gilles LAZAR intervient et fait remarquer que depuis le mois de juin 2018 il n'y a pas eu de réunion du Contrat Local de Sécurité. Or dans l'esprit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le CLS qui est une émanation du CLSPD, doit se réunir mensuellement. En tout cas c'était l'esprit lors de la création du CLSPD en 1997 par M. Jean-

Michel VILLAUME. Les réunions du Groupe de Régulation Sociale peuvent avoir lieu parallèlement aux séances de CLS, il n'y a pas de contradiction.

Le Maire informe avoir proposé au Commissaire GRAYER du Commissariat de Montbéliard une date qui tombait pendant les vacances scolaires. Il a donc annulé la réunion pour que les représentants des établissements scolaires puissent y assister. Ensuite le commissaire n'était plus disponible. Une nouvelle date va être trouvée en concertation avec les représentants des forces de police dès le mois de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H00 en souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Fernand BURKHALTER
Maire d'Héricourt

